



ROYAUME DE BELGIQUE

Département des Affaires Civiles et Sociales
– Population - Etat civil –
Hôtel de Ville B-5000 NAMUR

Ouverture : • du lundi au vendredi, de 8h00 à 16h00

• le samedi, de 8h30 à 11h30 - uniquement
sur rendez-vous au 081/246.000

☎ : 081/246.246 ☎ : 081/246.283

🌐 : www.namur.be

PROCURATION POUR LE RETRAIT D'UN EXTRAIT D'ACTE DE DECES

Je soussigné(e), (nom et prénom):.....

Numéro national:

domicilié(e)à.....

Agissant en qualité de (lien de parenté ou autre).....
(Personne habilitée par l'article 29§1er, al. 2 du Code Civil)

autorise la société de Pompes Funèbres (nom).....
dûment mandatée pour la gestion du décès de:

M/Mme NN:.....

à reprendre en mon nom l'extrait de l'acte de décès auprès de l'administration
communale de Namur.

- Veuillez remettre les extraits d'acte de décès aux Pompes Funèbres
- A défaut, selon les modalités de gestion de l'acte de décès, veuillez m'envoyer les extraits d'acte de décès à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Je sollicite extrait(s) de l'acte de décès.

Ci-joint, une **copie de ma carte d'identité.**

Fait à, le

Signature